

Image not found or type unknown



Renoncement a un PERP pour défaut d'information

Par **Lazerges jean luc**, le **23/02/2017** à **09:12**

Renoncement a un PERP (fond en euros a capital variable) ouvert en décembre 2005 pour non remise de documents (notice d'information).

Il n'y a pas de perte en capital sur mon contrat, Le capital a généré des intérêts. Je veux juste récupérer l'argent.

Ma question :

Si je renonce a ce PERP pour le motif ci dessus l'assureur est-il tenue de me restituer la totalité des sommes que j'ai versé sur le contrat, ou doit-il me restituer le montant total du contrat (sommes versées plus intérêts générés depuis 2005) ?

Merci de votre réponse